

Le Maire de la commune de Val du Layon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée par l'Association La Perle du Layon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de protection des personnes, d'interrompre momentanément la circulation des véhicules de tous genres, pendant le déroulement de la manifestation, pour permettre le passage des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 « La Perle du Layon » et « la Traversée du Layon », organisées par l'association La Perle du Layon, se dérouleront le **19 juillet 2026, avec départ de la course à 9 h**. La circulation des véhicules de tous genres sera interrompue pour permettre le passage des participants sur les voies suivantes à St Aubin de Luigné (voir tableaux et cartes en annexe) :

Rue du Canal de Monsieur, Place de l'église, Rue Jean de Pontoise, D106 Pont du Layon, Place du Pont D106-D125, Chemin des Meuniers, chemin des Treize Vents, chemin des Louetteries, chemin de la Mine, D106 Rigal, Beauséjour, Perrotelles, La Fresnaye, Rue du Rocher, La Grande Brosse, la Guerche, Valette (D125), route de la Genaiserie, l'Aiglerie, Tartifume, Traversée de la Grande Rue, le Petit Beauvais, Traversée D125 rue du Canal de Monsieur.

Le stationnement sera interdit dans toute la rue du Canal de Monsieur entre 8 h 30 et 9 h 15. Le départ de la course se fera rue Jean de Pontoise, devant la Mairie.

ARTICLE 2 Un signaleur de course, fourni par l'Association et équipé d'un gilet fluorescent et d'une palette STOP, sera chargé de faire respecter cette interdiction, par mesure de sécurité.

ARTICLE 3 La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des voies.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 18 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

La Maire déléguée de St Aubin de Luigné

Céline OGER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

imprimer



Circuit 10 km "La Perle du Layon"

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Rue Jean de Pontoise (D125 face à la mairie)			X		08h40 - 09h10
Place de l'Église		X			09h00 - 09h10
Rue du Canal de Monsieur		X			09h00 - 09h10
D106 (Pont du Layon)		X			09h00 - 09h15
Place du Pont (D106-D125)		X			09h05 - 09h20
Chemin des Meuniers		X			09h05 - 09h20
Chemin des Treize Vents		X			09h15 - 09h35
Chemin des Louetteries		X			09h18 - 09h50
Chemin de la Mine		X			09h18 – 09h50

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOIES EMPRUNTÉES ET DES RÉGIMES DE CIRCULATION – circuits 10 et 18 km

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Place de l'Eglise		X			09h18 - 09h50
Rue Jean de Pontoise (D125)		X			09h19 - 09h50
Route de la Genaiserie		X			09h26 - 10h10
L'Aiglerie		X			09h26 - 10h10
Tartifume		X			09h30 - 10h30
Traversée de la Grande Rue Lieu dit le Petit Beauvais		X			09h30 - 10h30
Chemin des Louetteries		X			09h35 - 10h45
Chemin de la Mine		X			09h36 - 10h45
Traversée D125 Rue du Canal de Monsieur		X			09h37 - 10h45

Circuit 18 km "La traversée du Layon"

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Rue Jean de Pontoise (D125 face à la mairie)			X		08h40 - 09h10
Place de l'Église		X			09h00 - 09h10
Rue du Canal de Monsieur		X			09h00 - 09h10
D106 (Pont du Layon)		X			09h00 - 09h15
Place du Pont (D106-D125)		X			09h05 - 09h20
Chemin des Meuniers		X			09h05 - 09h20
Chemin des Treize Vents		X			09h15 - 09h45
Chemin des Louetteries		X			09h18 - 09h50
Chemin de la Miine		X			09h18 - 09h50

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOIES EMPRUNTÉES ET DES RÉGIMES DE CIRCULATION – circuits 10 et 18 km

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Place de l'Eglise		X			09h18 - 09h50
Rue Jean de Pontoise (D125)		X			09h19 – 09h50
D 106 (Rigal)		X			09h19 - 09h50
Rue du Rocher (Rigal)		X			09h19 - 09h50
D 106 (Beauséjour)		X			09h20 - 09h55
D 106 (Perrotelles)		X			09h20 - 09h55
D 106 (La Fresnaye)		X			09h25 - 10h20
La Grande Brosse		X			09h35 - 10h35
La Guerche		X			09h35 - 10h40
D 125 (Valette)		X			09h45 - 11h00
Route de la Genaiserie		X			09h50 - 11h05

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOIES EMPRUNTÉES ET DES RÉGIMES DE CIRCULATION – circuits 10 et 18 km

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
L'Algérie		X			09h50 - 11h10
Tartifume		X			09h55 - 11h15
Traversée de la Grande Rue Lieu-dit le Petit Beauvais		X			09h55 - 11h20
Chemin des Louetteries		X			09h55 - 11h30
Chemin de la Mine		X			10h00 - 11h35
Traversée D125 Rue du Canal de Monsieur		X			10h00 - 11h40